

TAXE D'APPRENTISSAGE 2022

CHÈQUE OU VIREMENT

(Date limite de versement le 31 mai 2022)

Pour verser votre taxe d'apprentissage à l'AJE il faut :

1 Effectuer le versement

Par chèque

À l'ordre de l'Association Jeunesse et Entreprises et à envoyer à l'adresse suivante :

4 rue Léo Delibes 75116 PARIS

OU

Par virement

Au bénéficiaire suivant (au motif de la taxe d'apprentissage) :

Domiciliation : CL PARIS CHAILLOT (00415)

IBAN : FR22 3000 2006 6400 0000 5331 P71

BIC : CRLYFRPP

Vous avez besoin d'aide pour calculer le solde de votre taxe d'apprentissage ?

Indiquez votre masse salariale brute : €

Pour les départements hors 57, 67 et 68

Le montant à verser est de €

Montant = Masse salariale brute * 0,0068 * 0,13 * 0,30

Pour les départements 57, 67 et 68

Le montant à verser est de €

Montant = Masse salariale brute * 0,0044 * 0,13 * 0,30

2 Rentrer vos informations pour le reçu libératoire

Attention : enregistrez le document avant de le remplir.

Responsable Taxe

Nom et prénom

Téléphone

Adresse mail

Entreprise

Nom de l'entreprise

Numéro SIRET

Adresse postale

Code APE

Montant versé à l'AJE

Cachet de l'entreprises

Signature

Date

Nota : Pour signer allez dans Adobe Acrobat ou dans Adobe Reader puis "outil" enfin "Remplir et signer".
Pour mettre le cachet de l'entreprise allez dans Adobe Acrobat ou dans Adobe Reader puis "outil" enfin "Tampon".

3 Envoyer ce document complété à l'adresse mail : florence.szczepkowski@jeunesse-entreprises.com